

bill en seconde lecture et nommer un comité spécial. Je désignerai quatre membres et mon honorable ami fera de même, et nous pourrons ensuite ajourner à trois heures.

Je propose l'adoption du bill en deuxième lecture.

La motion est adoptée et le projet subit sa deuxième lecture.

MOTION POUR COMITE SPECIAL

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il me donner les noms de ceux qu'il propose?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les honorables sénateurs Black, Macdonell, Sharpe et le proposeur.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le comité soit composé de MM. Black, Macdonell, Sharpe, sir James Lougheed, Dandurand, Ross, Tessier, Pardee.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, je voterai contre la motion parce que, d'après moi, il y a des raisons qui motivent son examen par le comité plénier. Pour ceux qui comprennent à demi-mot, il est facile de voir, d'après les remarques de présentation du leader du gouvernement, accompagnées des observations du chef de l'opposition, quelles sont les intentions du comité que l'on a si sérieusement proposé de former pour examiner le bill. En d'autres termes, je suis franchement d'avis que cette suggestion est un expédient pour tuer cette mesure. Pour ces motifs, je m'opposerai à la motion et j'appuierai jusqu'au bout les clauses du bill que j'approuve.

Je suis prêt à proposer le rejet de certaines clauses du bill; mais je crois que le Sénat, réuni en comité plénier, aurait pu disposer de ces objections et adopter en même temps les principales dispositions du bill et les incorporer à la loi du parlement. Je m'opposerai donc à la nomination du comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je veux exposer à mon honorable ami ma manière de voir. Je demanderai au sous-ministre de venir nous dire quelles sont les clauses qu'il faut nécessairement adopter durant la session actuelle. Si le comité partage mon opinion, j'ai l'intention d'ajourner l'adoption des clauses qui ne sont pas absolument essentielles à l'administration de la loi, ou à l'allocation du boni au sujet duquel nous nous entendons tous.

L'honorable M. GILLIES: Honorables messieurs, je crois qu'il est important que l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) fasse partie de ce comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Non.

L'honorable M. GILLIES: Je crois qu'il comprend cette question mieux qu'aucun autre sénateur et comme il l'a étudiée soigneusement, je pense que sa présence au comité nous serait d'un grand secours.

L'honorable M. GRIESBACH: Je remercie l'honorable sénateur de sa suggestion; mais, avec les opinions que je viens de formuler, je ne puis faire partie de ce comité. J'assisterai certainement aux séances, si elles sont publiques, et j'y serai, lorsque le bill sera discuté.

La motion renvoyant le bill au comité spécial est adoptée.

L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA MOTION POUR NOMMER UN COMITE SPECIAL EST RETIREE

Le Sénat reprend la discussion du 16 juillet sur la motion de l'honorable M. Bennett:

Que l'on nomme un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport à divers intervalles sur:

(a) Les déclarations et les accusations au sujet de la marine marchande du gouvernement canadien et des chemins de fer nationaux faites au Sénat par l'honorable J. D. Taylor, le 8 mai de l'année courante.

(b) L'acquisition de la propriété connue à Paris, France, sous le nom d'hôtel Scribe, et tous les pourparlers, transactions et paiements survenus au sujet de cette propriété.

(c) L'emploi ou l'engagement d'un certain Arinovici par les chemins de fer nationaux, les services qu'il a rendus, s'ils existent, et la commission, le salaire, ou autre rémunération à lui payés par les ou de la part des chemins de fer nationaux.

(d) Le système d'achat des fournitures pour l'usage ou au sujet desdits chemins de fer nationaux.

(e) Le dépôt à, et le retrait de la Home Bank du Canada par les chemins de fer nationaux d'un million pris à même les fonds publics le ou vers le mois de mai 1923.

(f) En général, toutes les questions, matières et choses qui, à la discrétion du comité, peuvent se rapporter aux sujets précités, ou que le comité juge nécessaire d'examiner.

(g) Que ladite enquête doit être sujette à une condition, et c'est qu'aucune question d'exploitation ou d'administration durant l'année 1924, et dont l'enquête pourrait être préjudiciable, de l'avis des administrateurs, à la propriété du réseau ou à son exploitation, ne peut être soumise à l'enquête.

(h) Que ledit comité soit composé des honorables messieurs.

(i) Que ledit comité ait le pouvoir d'accepter sous serment des dépositions et d'envoyer quérir les personnes, les documents, et les dossiers, et d'employer les aides que le comité jugera indispensables pour des fins de l'enquête.

L'honorable JULES TESSIER: Honorables messieurs: je ne veux pas discuter au long cette motion. Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, aux petites heures ce matin, j'étais sous le coup de l'émotion créée par les paroles fort éloquentes de l'honorable sénateur de Simcoe (l'honorable M. Bennett). Le fait est que je n'ai jamais entendu un aussi